

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1645

présenté par

M. Sempastous, Mme Pascale Boyer et M. Simian

à l'amendement n° 1462 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 15, après le mot :

« aliénations »,

insérer les mots :

« à titre onéreux portant sur les biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement entend préciser le champ d'application du dispositif, en le limitant expressément aux aliénations consenties à titre onéreux, et en excluant par là-même occasion les mutations à titre gratuit.

Il vise ainsi à bien définir les zones concernées et à éviter de la confusion concernant la potentielle prise en compte des donations dans le dispositif.